



Planification en vue d'une hausse potentielle du taux d'inclusion des gains en capital

1^{er} décembre 2020

(une version antérieure du présent rapport a été publiée dans le *Financial Post* le 27 novembre 2020)

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée de patrimoine CIBC

La mise à jour budgétaire du gouvernement fédéral du 30 novembre ne contenait pas de mesures fiscales particulières (qui sont habituellement réservées pour le budget du printemps), mais les investisseurs se demandent, encore une fois, si l'impôt sur les gains en capital pourrait figurer à l'ordre du jour du gouvernement, compte tenu des énormes mesures de relance liées à la COVID-19 et de certains événements internationaux récents. Examinons certaines tendances en matière d'imposition des gains en capital, tant au Canada qu'à l'échelle mondiale, ainsi que certaines mesures de planification en vue d'une hausse potentielle du taux d'inclusion des gains en capital.

Tendances pour l'imposition des gains en capital

Bien entendu, l'impôt sur les gains en capital n'est une préoccupation que si vous détenez des placements qui ont pris de la valeur dans un compte non enregistré. En vertu des lois fiscales canadiennes, seulement 50 % des gains en capital sont imposables, à votre taux marginal. Selon votre province de résidence, pour les contribuables à revenu élevé, le taux d'imposition marginal sur les gains en capital en 2020 peut atteindre 27 %.

Il s'avère que les contribuables à revenu élevé paient la majorité de l'impôt sur les gains en capital. Les plus récentes statistiques en matière d'impôt sur le revenu (2017) montrent que seulement environ 10 % des 28,5 millions de déclarations de revenus des particuliers produites cette année-là contenaient des gains en capital imposables. De plus, sur le total des gains en capital imposables déclarés (37 G\$), plus des trois quarts des gains (près de 30 G\$) ont été gagnés par la tranche de 10 % des contribuables dont le revenu est supérieur à 100 000 \$ (environ 760 000 déclarants), tandis que 55 % (20 G\$) des gains totaux ont été réalisés par la tranche de 1 % des contribuables dont le revenu est supérieur à 250 000 \$ (environ 160 000 déclarants).

Selon le Rapport sur les dépenses fiscales fédérales de 2020¹, l'inclusion partielle de gains en capital pour les particuliers et les sociétés entraînera un « coût fiscal » pour le gouvernement en 2021 estimé à 22 G\$. Selon le rapport, « cette mesure incite les Canadiens à épargner et à investir, et fait en sorte que le traitement fiscal canadien des gains en capital soit comparable à celui d'autres pays ».

¹ Le Rapport sur les dépenses fiscales fédérales de 2020 se trouve en ligne à l'adresse canada.ca/fr/ministere-finances/services/publications/depenses-fiscales/2020.html.

Toutefois, les taux des autres pays pourraient bientôt fluctuer. En novembre 2020, l'Office for Tax Simplification du Royaume-Uni a publié un nouveau rapport² sur la refonte du système d'imposition des gains en capital du Royaume-Uni, qui laisse entendre que l'harmonisation des taux d'imposition des gains en capital au Royaume-Uni avec les taux d'imposition généraux sur le revenu pourrait générer des revenus importants pour le gouvernement. Le coût fiscal de la vente d'un placement avec des gains inhérents pourrait doubler. En effet, comme l'a rapporté le Financial Times³, certains cadres supérieurs du Royaume-Uni s'appêtent à vendre leurs placements dans leur société par crainte d'une éventuelle augmentation de l'impôt sur les gains en capital.

Au sud de la frontière, des changements pourraient également être apportés à l'imposition des gains en capital en fonction de la plateforme du président désigné, Joe Biden. À l'heure actuelle, les États-Unis imposent les gains à court terme (pour la vente d'actifs détenus depuis moins d'un an) au taux d'imposition ordinaire, qui varie de 10 % à 37 % au fédéral. Les gains en capital à long terme (pour la vente d'actifs détenus pendant plus d'un an) sont imposés à un taux avantageux, de 0 % à 20 % (à l'exclusion de l'impôt sur le revenu de placement net de 3,8 % supplémentaire pour les contribuables à revenu élevé).

La proposition de M. Biden aurait pour effet d'augmenter l'impôt sur les gains en capital en les traitant comme un revenu ordinaire pour les contribuables gagnant plus d'un million de dollars américains. Conjugué à son intention de relever de nouveau à 39,6 % le taux d'imposition maximal sur le revenu ordinaire (de 37 %), ce taux doublerait presque le taux d'imposition actuel des gains en capital à long terme pour le faire passer de 23,8 % (20 % plus 3,8 %) à 43,4 % (39,6 % plus 3,8 %) pour ces particuliers à revenu élevé. Toutefois, M. Biden pourrait ne pas être en mesure de faire adopter cette hausse d'impôt à moins que les démocrates ne remportent une double victoire et ne prennent le contrôle du Sénat américain en remportant le deuxième tour de scrutin en janvier en Géorgie.

Qu'en est-il du Canada? Vous vous souviendrez qu'avant le 1^{er} janvier 1972, le Canada n'imposait pas du tout les gains en capital. Ensuite, la Commission Carter a recommandé l'imposition complète des gains en capital. Toutefois, la loi, telle qu'elle a été adoptée initialement, imposait seulement 50 % des gains en capital. Les gouvernements subséquents ont augmenté le taux d'inclusion à 66,67 % en 1988, puis à 75 % en 1990. Dix ans plus tard, le 28 février 2000, il a été ramené à 66,67 %, puis à 50 % le 18 octobre 2000, où il est resté jusqu'à aujourd'hui.

Dans le cadre des consultations prébudgétaires du gouvernement qui ont mené à la mise à jour budgétaire de cette année, le Comité permanent des finances a entendu près de 70 organismes et particuliers à Ottawa, du 3 au 6 février 2020, et a reçu plus de 270 mémoires. Dans son rapport final publié plus tôt cette année, il a recommandé de ne pas augmenter les taux d'imposition sur le revenu des particuliers ni les taux d'inclusion des gains en capital.

Toutefois, si l'on se fie au ton de certaines des quelque 800 soumissions que le gouvernement a reçues dans le cadre des consultations prébudgétaires en prévision du budget de 2021⁴, l'humeur pourrait changer à la lumière des dépenses sans précédent du gouvernement pour les mesures d'allègement liées à la COVID-19 pour les Canadiens et les entreprises. Le déficit pourrait atteindre 400 G\$ en 2020-2021. Les mémoires écrits, ainsi que les témoignages recueillis lors des audiences prébudgétaires qui ont commencé lundi dernier, serviront à produire le rapport des consultations prébudgétaires du Comité, qui est attendu le mois prochain.

² Le rapport intitulé « Capital Gains Tax Review – First Report: Simplifying by Design » se trouve en ligne à l'adresse assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/935073/Capital_Gains_Tax_stage_1_report_-_Nov_2020_-_web_copy.pdf.

³ L'article intitulé « UK Bosses Rush to Sell Stake Over Capital Gain Tax Fear » se trouve en ligne à l'adresse ft.com/content/0129ca54-bb8e-4b06-8afd-0ff7ccb2233d.

⁴ Consultez la page « Consultations prébudgétaires en vue du budget de 2021 », accessible en ligne à l'adresse noscommunes.ca/Committees/fr/FINA/StudyActivity?studyActivityId=11021772.

Par exemple, l'Institut Broadbent, dans son mémoire intitulé Payer pour la reprise que nous voulons⁵, a demandé ce qui suit au gouvernement : « Mettre fin aux allégements fiscaux pour les riches et lutter contre l'évasion fiscale. Seulement la moitié des gains en capital et des options d'achat d'actions sont imposables, alors que les salaires le sont à 100 %. Le crédit d'impôt pour dividendes réduit également l'impôt réel des très rares Canadiens qui gagnent un revenu de placement important ne provenant pas des régimes de pension et des REER. Il faut cesser d'offrir ces allégements fiscaux. »

Le mémoire intitulé « Canadiens pour une équité fiscale »⁶ recommande aussi que les priorités du gouvernement fédéral comprennent la réduction du crédit d'impôt pour dividendes et l'augmentation du taux d'inclusion des gains en capital.

Toutefois, de nombreuses personnes ont soutenu que l'impôt sur les gains en capital nuit à l'innovation, car il réduit l'intérêt des investisseurs pour les entreprises en démarrage plus risquées. Une note économique publiée en 2017 par l'Institut économique de Montréal⁷ réclame l'abolition de l'impôt sur les gains en capital, puisque cette mesure « pourrait favoriser la croissance de la productivité au Canada, et donc améliorer le niveau de vie de tous les Canadiens ».

De plus, selon certains, l'impôt sur les gains en capital encourage les investisseurs qui détiennent des comptes imposables à « bloquer » leurs placements. Après tout, il existe une dissuasion fiscale à vendre un actif dont la valeur s'est considérablement appréciée, même s'il peut être judicieux de le faire du point de vue des placements, par exemple si les perspectives d'un autre actif semblent meilleures que celles du placement actuel.

Enfin, certains lecteurs se souviendront peut-être d'une promesse électorale du Parti conservateur de 2006 d'éliminer l'impôt sur les gains en capital pour les particuliers qui vendent des actifs lorsque le produit de la vente est réinvesti dans les six mois. Bien que cette mesure n'ait jamais été adoptée, le CELI a été créé quelques années plus tard, ce qui permet de rééquilibrer un portefeuille détenu dans un CELI en franchise d'impôt.

Planifier en vue d'une hausse potentielle du taux d'inclusion des gains en capital

Si, en tant qu'investisseur, vous craignez de voir le gouvernement augmenter le taux d'inclusion, quelle stratégie adopter? Il vous suffirait de vendre vos actifs qui ont pris de la valeur et profiter ainsi du taux d'inclusion de 50 %. Pourtant, si la vente d'un actif n'était pas une bonne idée avant que les rumeurs d'une hausse du taux d'inclusion circulent, il ne faut pas se laisser influencer. La peur de l'impôt ne doit pas dicter les décisions de placement.

Cela dit, il y a peut-être moyen d'avoir le beurre et l'argent du beurre, à condition d'accepter un peu de planification fiscale et une hausse des coûts liés à la conformité. Il est possible, selon la situation de chacun, de matérialiser les gains en capital latents afin de profiter du taux d'inclusion actuellement en vigueur. De plus, il est possible d'adopter une stratégie de « matérialisation des gains en capital » sans avoir à payer l'impôt associé aux gains en capital si la hausse du taux d'inclusion n'est finalement pas appliquée. Ces réorganisations devront être effectuées avant que le taux d'inclusion des gains en capital soit augmenté.

Dans le cas de valeurs mobilières qui se sont appréciées, la stratégie de base consiste à vendre les titres à une société de portefeuille canadienne (nouvelle ou existante) en échange d'actions dont la juste valeur marchande (JVM) est égale à celle des titres transférés. Cette opération est imposable et donne lieu à un gain en capital.

⁵ Le mémoire intitulé « Payer pour la reprise que nous voulons » est accessible en ligne à l'adresse ourcommons.ca/Content/Committee/432/FINA/Brief/BR10974316/br-external/BroadbentInstitute-10291507-f.pdf.

⁶ Le document intitulé « Canadiens pour une équité fiscale » est accessible en ligne à l'adresse ourcommons.ca/Content/Committee/432/FINA/Brief/BR10974044/br-external/CanadiansForTaxFairness-e.pdf.

⁷ L'article intitulé « Impôt sur le gain en capital : il faut le réduire, pas l'augmenter » se trouve en ligne à l'adresse iedm.org/fr/75509-impot-sur-le-gain-en-capital-il-faut-le-reduire-pas-laugmenter/.

Si le taux d'inclusion des gains en capital augmente lors du budget du printemps 2021, vous n'aurez aucune mesure supplémentaire à prendre et vous profiterez du taux d'inclusion de 50 %. Pour la société de portefeuille, le coût des titres correspondra à leur juste valeur marchande.

En revanche, si le taux d'inclusion n'augmente pas, il vous suffit d'exercer un choix en vertu de l'article 85 pour que les titres soient vendus, aux fins de l'impôt, à leur prix de base rajusté (PBR) afin de ne réaliser aucun gain. Pour la société de portefeuille, le coût des titres correspondra au montant choisi (votre PBR).

Toutefois, comme la stratégie consiste à payer l'impôt aujourd'hui (certes à un taux d'inclusion avantageux), elle pourrait ne rimer à rien si vous n'envisagez pas de vendre ces titres à court terme. En effet, comme l'impôt serait payé plus tôt que prévu, il faudrait tenir compte de la valeur de l'argent dans le temps pour décider si cette stratégie est judicieuse. De plus, vous détiendriez votre portefeuille de placements par l'intermédiaire d'une société et vous ne souhaiteriez peut-être pas ce degré supplémentaire de complexité. La société devrait produire une déclaration de revenus annuelle. Si vous souhaitez retirer le revenu de placement de la société de portefeuille, la société devra déclarer des dividendes, ce qui nécessite une résolution des administrateurs et une déclaration de renseignements T5.

N'oubliez pas de communiquer avec vos conseillers fiscaux et juridiques avant de mettre en œuvre cette stratégie.

jamie.golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, pour Gestion privée de patrimoine CIBC à Toronto.